



Châteauroux le 27 février 2022

Avis d'INDRE NATURE

à l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par l'EARL Van den Broek, relative au projet d'extension d'un élevage de porcs sur la commune de Feusines

Le projet déposé par l'EARL Van den Broek consiste à **augmenter** la capacité d'élevage de porcs à la fois en augmentant la capacité de naissage, celle de l'élevage des porcelets et celle de l'engraissement de façon à engraisser la totalité des porcelets nés sur le site. A cette fin le nombre de places de naissage passerait de 450 places à 729 places se traduisant par un effectif de truies présentes passant de 340 à 564. Le post-sevrage passerait de 1632 places à 2040 places et la capacité d'engraissement des porcs charcutiers serait **triplée** passant de 1992 places de porcs charcutiers à 6456 places. Au final l'élevage passera de la taille de **3994 animaux** (340 truies, 1662 porcelets en post-sevrage et 1992 porcs en engraissement) à **9060 animaux** (564 truies, 2040 porcelets en post-sevrage et 6456 places d'engraissement) soit plus du **double**.

Ce projet est **couplé à l'augmentation de la capacité de l'unité de méthanisation** de l'élevage qui passerait de 10 940 t traités par an à 17 200 t essentiellement par augmentation du tonnage de lisier de porcs traité.

1- Un modèle d'élevage de plus en plus intensif et concentrationnaire

Si l'Indre est le second département de la Région Centre-Val-de-Loire par l'effectif total de porcins, il en est le premier par le nombre d'élevage (RA 2010). La caractéristique de l'élevage porcin de l'Indre est d'être composé d'élevages de petite taille de 400 têtes de moyenne. L'avantage de ce modèle est une répartition plus homogène sur le territoire et un moindre risque environnemental et de nuisances pour les riverains. L'élevage Van den Broek dont la taille actuelle est déjà 10 fois supérieure à la moyenne départementale atteindrait après son extension plus de 20 fois la moyenne du département, au-dessus de la moyenne du modèle intensif breton dont la responsabilité est reconnue dans les dégâts environnement que subit cette région (eutrophisation, algues vertes, ...). Son objectif de production de 15 600 porcs par an (Résumé non technique page 11) en ferait le premier élevage de porcs de l'Indre.

Nous sommes opposés à cette évolution d'accentuation du modèle de production intensif et concentrationnaire qui accroît les risques environnementaux et va à l'encontre du bien-être animal et d'un développement équilibré du territoire. Pour défendre son projet le demandeur met en avant le développement local alors que c'est bien l'effet inverse qu'entraîne l'émergence de ce type d'élevage qui contribue à la disparition des élevages de taille modeste. Cette extension nécessite l'augmentation de la surface agricole qui se fait au détriment des exploitations environnantes, l'élevage Van den Broek ayant déjà la réputation de « mangeur de terres » autour de lui.

2- Un impact négatif dévastateur sur le paysage

Dans le dossier de demande d'autorisation¹ le demandeur qualifie le paysage autour de son exploitatio d'après l'Atlas des Paysages de l'Indre et invoque un « bocage dense » et des « points de vue » « limités » en raison de la « densité du bocage ». Il a inséré dans le dossier une photographie (page 23) prétendant représenter le paysage autour de l'élevage. Cette présentation est totalement mensongère et relève d'une véritable tentative de désinformation dans laquelle est d'ailleurs tombée l'autorité environnementale qui dans son avis reprend aussi la qualification de « bocage dense » pour caractériser le paysage environnant. Il suffit d'aller voir sur place pour constater que le prétendu « bocage dense » a été totalement détruit par l'exploitant comme en témoignent les photographies suivantes prises autour de l'élevage Van den Broek en février 2020 et sur lesquelles on peut voir les effets de destruction récentes de haies.



¹ Page 23 des résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers



Nous pouvons noter que ces destructions de haies ont été faites en contradiction avec les obligations de la conditionnalité des aides PAC (BCAE 7) ce qui ne peut que jeter un sérieux doute sur le respect des engagements en matière d'environnement énoncés par le demandeur dans son dossier de demande.

Notons enfin que le court chapitre sur l'impact paysager page 27 du document cité ci-dessus se termine par les attentions particulières qui seront portées à « l'entretien régulier des espaces verts », le « nettoyage régulier des aires de circulation » et « l'entretien des bâtiments et des installations ». Voilà une « superbe » et consternante garantie de la préservation du paysage du Boischaud sud !

3- Des risques environnementaux et de nuisances accrus et en particulier sur l'eau

Les risques environnementaux et les nuisances liées à l'élevage porcins sont bien connus : odeurs, émissions de NH_3 , pollution potentielle des eaux par les nitrates.

- Concernant les **odeurs**, le dossier du demandeur est sur ce point très succinct. Page 29 il affirme que le projet conduira à une « réduction notable des émissions d'odeur sur le site, et une réduction importante des odeurs lors des épandage » et dans le tableau de synthèse page 31 où il affirme que « les tiers les plus proches ne seront pas impactés ». Une étude plus sérieuse serait justifiée comme le demande l'autorité environnementale dans son avis ce qui constitue l'une de ses 4 recommandations. La réduction des nuisances olfactives lors des épandages serait due selon le demandeur à la substitution du lisier par le digestat. Or l'utilisation de digestat n'est en aucune manière une garantie de réduction d'odeur par rapport au lisier de nombreux riverains d'unités de méthanisation peuvent en témoigner. De plus cet argument est aussi fallacieux car c'était déjà du digestat qui était épandu et non du lisier puisque le lisier produit était déjà traité dans l'unité de méthanisation existante. Il n'y aura donc aucune substitution d'épandage de lisier par du digestat. Cette présentation d'une supposée « réduction » des nuisances est donc là aussi trompeuse.
- Concernant les **émissions de NH_3** le dossier du demandeur se contente d'indiquer page 29 que « l'analyse des risques sanitaires montre que les émissions atmosphériques de l'exploitation ne présentent pas de risques sanitaires pour la population ». Nous estimons

comme l'autorité environnementale qu'il est nécessaire de mener une étude plus sérieuse sur l'impact sur la santé publique des émissions de NH₃ et des particules fines associées.

- Nous estimons qu'un risque majeur existe **à l'égard de l'eau**. Nous soulignerons d'abord que la demande en eau sera plus que doublée passant de 9000 m³ actuellement à environ 20 800 m³ ce qui est loin d'être négligeable alors que ces dernières années les sécheresses récurrentes ont gravement affecté le niveau des ressources. Signalons que le diagnostic hydrologique fait dans le cadre du contrat territorial de l'Indre en 2021 du bassin de la Taissonne sur lequel se situe l'exploitation juge son état sur le critère du débit moyen à mauvais. Ces prélèvements supplémentaires ne vont pas améliorer les choses. Ensuite nous soulignerons que cet élevage se situe en **Zone Vulnérable** ainsi que toutes les surfaces de l'exploitation indiquées comme zone d'épandage des effluents de l'élevage et du digestat. L'extension de l'élevage ferait que la pression d'azote organique s'accroîtrait sur une zone déjà en excédent nitrate. En effet la méthanisation élimine des molécules de carbone pour créer des molécules de méthane mais l'azote est conservé. Malheureusement ceci n'a pas du tout été évalué dans le cadre de l'étude préalable à la demande d'extension. Nous sommes d'ailleurs très surpris que l'autorité environnementale n'ait pas soulevé ce point. Il n'y a aucune indication sur la surface d'épandage dont il est juste indiqué que ce seront pour l'essentiel les surfaces en culture de l'exploitation. Mais quelle sera la pression d'azote sur ces surfaces ? Rien n'en est dit or c'est bien le risque de lessivage de l'excédent d'azote qui constitue le risque le plus important pour les eaux.

4- Le cercle vicieux de l'alliance méthanisation-élevage industriel

Ce projet d'extension d'élevage porcin est étroitement associé à l'extension de l'installation de méthanisation existante. Alors que la méthanisation se présente comme une solution pleine de vertus elle sert en fait de prétexte pour augmenter l'intensification de la production porcine et entraîne un accroissement des risques environnementaux et la pression d'azote sur un territoire déjà vulnérable. Cette association génère en fait un cercle vicieux et non vertueux au détriment des riverains et habitants du territoire.

5- Un dossier très insuffisant

Vu qu'il s'agit de demander l'autorisation de l'élevage porcin le plus gros du département on aurait pu attendre du pétitionnaire que son dossier soit plus étoffé que ce qu'il est. Un détail est assez choquant. L'intitulé du fichier des résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est au nom de l'EARL DEROUIN « La Noë » 53270 Saint Jean sur Erve ce qui laisse penser que ce dossier n'est qu'en grande partie qu'un copier-coller d'un dossier d'un autre élevage situé en Mayenne. Il y a là un manque de sérieux évident traduisant une approche superficielle de l'impact de cette demande d'autorisation.

Pour toutes ces raisons, l'association INDRE NATURE émet un avis **très défavorable** à ce projet d'extension.